



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Georges DELHALT**, Maire,

Date de convocation :
30 Janvier 2020

Date d'affichage :
30 Janvier 2020

Etaient présents :

Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Madame **TOURBEZ**, Adjoints au Maire,

Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **NATIVITE**, Madame **PEIRE**,
Monsieur **BRODIER**, Monsieur **DE ALMEIDA**, Madame **BRODIER**, Monsieur **MIAN**,
Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**, Monsieur **ROMERO**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **DAIRA**, Monsieur **MATHURINA**, Conseillers Municipaux,

Nombre de
conseillers :

Formant la majorité des membres en exercice

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 23
- ◆ Votants : 25

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Madame **DURAND-IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**

Absents : Monsieur **TCHUINDIBI**, Madame **ROBLIN**,

Secrétaires de séance : Monsieur **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Madame **MOULY**

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de Finances pour 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire en date du 22 Janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année, les taux des contributions directes locales qui relèvent de la compétence de la Commune : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées en fonction de l'inflation constatée en 2019 pour l'année 2020,

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

- ✓ 9,32 % pour la taxe d'habitation,
- ✓ 18,17% pour la taxe foncière bâtie,
- ✓ 48,33% pour la taxe foncière non bâtie.

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 11.02.2020
et a été publiée le 12.02.2020
Le Maire*



Le Maire

Georges DELHALT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*